Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215601683-20260601-D09_04_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| SESSION ORDINAIRE | Séance du 28 mai 2026 | Délibération N° 09-04-2026 |
|---|---|---|

Date de convocation : 21 mai 2026

Date d'affichage : 01 juin 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 17

Votants : 18

Objet :

**Création d'une commission extra-communale « Vivre à Plouharnel »**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois de mai, à dix-neuf heures, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, Monsieur Guillaume BEDIN, M. Philippe BELZ, Mme Stéphanie CAMBON, M. François CEBRON de LISLE, M. Philippe DELHAYE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, M. Julien GOSSE, Mme Christine HOCHARD, Mme Caroline LE BARON, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. David MARY, Mme Laurence MONFORT, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE.

Absents excusés : M. Eddy LEMAITRE absent excusé ayant donné pouvoir à M. Erwan DELSAUT

Absent : Mme Sophie BELLAY

Mme Laurence MONFORT est désignée secrétaire de séance.

Les commissions extra-communales constituent un outil permettant d'associer les habitants, les acteurs locaux et les partenaires institutionnels à la réflexion et à l'élaboration des projets municipaux. Elles favorisent la participation citoyenne, enrichissent les travaux du Conseil municipal et renforcent la concertation sur les sujets d'intérêt communal.

L'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales autorise le Conseil municipal à créer de telles commissions, en en définissant le domaine d'intervention, la composition et les modalités de fonctionnement. Ces commissions ont un rôle consultatif : elles formulent des avis, propositions ou contributions qui peuvent éclairer les décisions municipales, sans disposer d'un pouvoir décisionnel.

Afin de structurer la participation des habitants et de répondre aux besoins identifiés dans différents domaines, il est proposé de créer la commission extra-communale suivante :

- Commission : « Vivre à Plouharnel »

Cette commission sera composée :

- d'élus municipaux ;
- de membres extérieurs (habitants, représentants associatifs, professionnels, partenaires), nommés par arrêté du Maire.

Le fonctionnement de cette commission sera : présidence par un élu, réunions à l'initiative du Maire ou du président de commission, rôle consultatif.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215601683-20260601-D09_04_2026-DE

La présente délibération a donc pour objet de créer officiellement cette commission extra-communale et d'autoriser le Maire à en fixer la composition par arrêté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de la création de la commission extra-communale « Vivre à Plouharnel » et d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 01 juin 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT

